

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2014

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, BOITEUX, LAMBERT, RAWYLER
Messieurs BINETRUY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, ORTIZ

Absents excusés : Mesdames GUILLOT, ROULE, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON M., qui ont donné procuration respectivement à Mesdames ROUSSEL-GALLE P., RAWYLER, GENEVARD et Monsieur BINETRUY ; Madame CUENOT-STALDER, Messieurs MOUGIN, FAIVRE.

Monsieur Jean-Marie BINETRUY a été élu secrétaire

Ordre du Jour

- I - Désignation du délégué de la Commune auprès des stations vertes
- II - Rapports annuels 2013
 - 1) Prix et qualité du service public d'assainissement collectif
 - 2) Prix et qualité du service public de l'eau potable
 - 3) Contrat de concession du service de distribution publique de gaz naturel
- III - Réalisation de deux parcs relais de stationnement – Demande de subvention auprès du SYDED
- IV - Echange de terrains avec l'indivision Rième
- V - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- VI - Restauration scolaire – Fixation des tarifs
- VII - Saison culturelle 2014/2015 – Tarifs des spectacles
- VIII - Opération « Octobre rose » - Droit d'inscription
- IX - Modification du tableau des subventions
- X - Décision Modificative n° 1 au Budget principal et au Budget annexe « Barostar »
- XI - Motion de soutien à l'action de l'AMF
- XII – Charte agricole citoyenne
- XIII - Constitution des instances paritaires de la Commune
 - 1) Renouvellement du Comité Technique
 - 2) Instauration d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- XIV - Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal
- XV - Plan de formation du personnel communal
- XVI – Informations diverses
- XVII - Décisions du Maire (Article 12122-22 du CGCT)

I – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DES STATIONS VERTES

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère à la Fédération française des Stations vertes de vacances et des Villages de neige, qui regroupe des destinations de vacances offrant une offre permanente et organisée de loisirs, dans un cadre respectueux de l'environnement, et proposant 200 lits en hébergements variés, des services, des commerces, des équipements de loisirs et des espaces de découverte des sites ou des produits locaux.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Cédric BOLE, Adjoint en charge du Développement Durable, comme délégué de la commune auprès de cette fédération.

II - RAPPORTS ANNUELS 2013

1) Prix et qualité du service public d'assainissement collectif

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 19 juin 2014, la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en la matière, a pris acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement, dont la société Gaz et Eaux est exploitante. Elle précise qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport, disponible dans son intégralité au secrétariat de mairie.

Fin 2013, le service assainissement de la CCVM a la charge de l'entretien de 181,576 km de réseaux, de 26 postes de refoulement et de 5 stations d'épuration, dont celle de Grand'Combe Châteleu en cours de reconstruction pour une mise en service fin 2014. Fin 2013, le service dessert 5 852 abonnés, dont 1 583 sur Morteau (27 %). Les volumes d'eau traités s'établissent à 2 078 235 m³ (dont 1 427 293 m³ sur la station de Morteau), montants comparables à ceux de 2012. Pendant l'exercice, 274 branchements d'assainissement ont été contrôlés sur la CCVM.

Les travaux réalisés sur les réseaux ont concerné principalement la commune de Villers-le-Lac ainsi que la réhabilitation de la place de la Halle à Morteau.

Les boues produites, égales à 293,10 tonnes de matières sèches, sont toujours traitées en majorité par incinération sur le site de la Chaux de Fonds.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, le prix TTC au m³ de l'assainissement sur le territoire de la CCVM s'établit en 2013 à 2,94 €.

Au total, la rémunération de l'exploitant du service d'assainissement de la CCVM s'est élevée en 2013 à 672 619,46 euros, en augmentation de 5,06 % par rapport à 2012 par application de la formule de révision des prix inscrite dans le contrat et des avenants intégrant les linéaires de réseaux supplémentaires, 5 nouveaux postes de relèvement, ainsi que l'établissement de conventions ou autorisations de déversement complémentaires.

Monsieur BINETRUY, en tant que Président de la Communauté de communes, précise les éléments suivants :

- la CCVM a réalisé ses premières stations d'épuration au cours des années 70, et fait face aujourd'hui à leurs réhabilitations ou montées en normes, quand beaucoup de communes ne disposent pas encore des équipements réglementaires et que la moitié des stations d'épuration en France ont moins de 10 ans

- la CCVM, qui ne gérait à l'origine que les stations d'épuration et les collecteurs principaux, a dû reprendre en 2000 la totalité de la compétence assainissement et donc des réseaux communaux, dont certains en très mauvais état, générant un important programme d'investissement pour les remettre à niveau. Au total, la CCVM a ainsi investi 11 727 040 € entre 2008 et 2013, dont 46 % de réhabilitation de réseaux.
- Les rejets des eaux en sortie de station dans le milieu naturel mais également le traitement des boues d'épuration font l'objet d'un suivi tout particulier sur notre secteur. Ainsi, la station d'épuration de Morteau est soumise, à titre exceptionnel pour un équipement de sa taille, au suivi des micro-polluants dans ses effluents. Par ailleurs, l'épandage des boues sur les terres de production du Comté AOC n'étant pas envisageable, une grande partie des boues d'épuration est traitée à l'usine de la Chaux de Fonds, solution très satisfaisante en termes écologiques mais plus onéreuse.

Madame le Maire précise alors que des changements importants interviendront fin 2014 avec la mise en service de la station de Grand'Combe Châteleu, qui collectera les effluents de la partie ouest de la commune de Morteau. La station de Morteau verra ainsi ses volumes entrants diminués, et son fonctionnement optimisé. Les solutions d'attente mises en œuvre contre les surversements dans le Doubs pourront alors également être consolidées.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2) Prix et qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable.

L'année 2013 a été marquée par quatre événements principaux : le renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation de l'eau potable, attribuée à la Société Gaz et Eaux, à compter du 1^{er} novembre 2013 et pour une durée de 9 ans ; la montée en puissance de la nouvelle ressource en eau du forage du Bois Robert ; le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau ; les travaux sur le réservoir de la Côte.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2013 sont les suivants :

- volume d'eau mis en distribution :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Variation 2013/2012 |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Forage Pré au Coeur | 253 995 | 146 925 | 159 157 | 122 617 | 0 | -20% |
| Forage Bois Robert | 0 | 0 | 0 | 58 017 | 144 421 | |
| Volumes service station* | -54 456 | -35 124 | -40 172 | -39 829 | -27 365 | -31% |
| Achat d'eau Montlebon | 464 111 | 484 459 | 488 225 | 488 525 | 466 038 | -5% |
| Total mis en distribution | 663 650 | 596 260 | 607 210 | 629 330 | 583 094 | -7% |

* purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Au terme des différentes phases de test de la nouvelle ressource, la part des volumes d'eau achetés auprès de Montlebon dans le total mis en distribution commence à s'infléchir en fin d'année, suite à la montée en puissance du nouveau forage.

- volume d'eau consommé :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2013/2012 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------|
| Volume facturé abonnés Morteau | 296 635 | 329 046 | 333 573 | 353 061 | 331 548 | -6% |
| Volume exporté Plateau des Combes | 229 770 | 167 644 | 158 619 | 154 493 | 156 333 | 1% |
| Exploitation, dégrèvements, fuites | 137 245 | 99 570 | 115 018 | 121 776 | 95 213 | -21,81% |
| Total consommés | 663 650 | 596 260 | 607 210 | 629 330 | 583 094 | -7% |

Les volumes consommés poursuivent leur baisse. Au-delà des variations annuelles liées aux conditions climatiques, l'intégration de nouveaux gestes plus économes en eau et le développement des collecteurs d'eau de pluie se traduisent par une baisse régulière des volumes consommés par chaque ménage. De plus, les nouveaux outils de détection des fuites permettent des interventions plus rapides, d'où de moindres dégrèvements accordés.

- linéaire de réseau : 43,953 km, majoritairement en fonte (88,75 %) et acier (7,08 %). Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2013 : 84,99 % (82,31 % en 2012, soit +3,26 %). Ce critère constitue la principale mesure de l'efficacité du service, et se situe pour Morteau bien au-dessus des obligations du Grenelle de l'Environnement, quand certaines collectivités connaissent encore des rendements compris entre 50 et 60 % seulement des volumes prélevés.
- indice linéaire de pertes en 2013 : 5,44 m³/j/mètre (7,09 en 2012, soit -23 %)
- compteurs : 1 664 compteurs, en hausse de 1,3 % par rapport à 2012. De plus, 221 compteurs ont été remplacés dans l'année, terminant ainsi le programme de renouvellement contractuel.
- 100 % d'analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes et satisfaisantes. L'ARS réalise un prélèvement par mois, le niveau de chlore étant mesuré toute les semaines.
- Au 1er novembre 2013, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, le prix moyen du m³ TTC de l'eau (pour 120 m³ consommés) s'établit à 2,21 €, en baisse de 1,7 % par rapport aux mois précédents.

Le débat s'engage alors sur le prix de l'eau à Morteau. Madame le Maire rappelle que le prix facturé à l'usager est composé pour moitié environ par le coût de production et de distribution de l'eau potable, et pour l'autre moitié par le coût de l'assainissement des eaux usées, dont les éléments ont été présentés lors de la question précédente. Elle invite les usagers à comparer ce prix à la qualité du service de l'eau : conformité à 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques, fort rendement du service, rapidité et efficacité des interventions du gestionnaire du service en cas de fuite ou de coupure d'eau... Enfin, sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 150 m³ pour une famille de 2 adultes et de 2 enfants, le coût de l'eau s'établit à moins de 30 € TTC par mois.

Au termes de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

3) Contrat de concession du service de distribution publique de gaz naturel

Madame le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code Général des collectivités territoriales, GrDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis le 24 avril 2014 son rapport annuel 2013 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de mairie, présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,326 km de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), essentiellement en polyéthylène, de 17 ans d'âge moyen. La valeur de remplacement de ce réseau est estimée à 5,97 millions d'euros.
- 1 233 clients, en augmentation de 1,23 % par rapport à 2012
- 53 088 MWh fournis, en augmentation de 8,90 % par rapport à 2012
- 543 788 € (+10,79 %) de chiffre d'affaires, fournitures de gaz et prestations diverses
- 3 566 € de redevance de concession versés à la commune
- 24 demandes de travaux et 88 déclarations d'intention de commencement de travaux reçues et traitées
- 16 incidents (dont 8 fuites de gaz sans incendie ni explosion) relevés dans l'année, dont 3 liés à un facteur humain. Les équipes sont intervenues à 99,5 % dans l'heure qui suivait (moyenne Franche-Comté), et 34 clients (dont un immeuble collectif) ont connu une interruption de la livraison.
- La mise en place d'une journée d'information pour les services du Centre de secours de Morteau
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.

Le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport.

Par ailleurs, en application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, le Conseil à l'unanimité fixe le taux de cette redevance à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation défini dans le décret, soit un montant de 1 055 € au titre de 2014.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil de la mise en œuvre depuis 2009 par GrDF de la télérelève des compteurs gaz pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels, au terme d'une démarche de concertation avec les associations de consommateurs. Dans ce cadre, les compteurs sont progressivement remplacés, sous réserve de l'avis favorable des communes, par des compteurs équipés de modules radio, sur une fréquence de 169 MHz, proche de celle de la FM. Ces compteurs transmettent deux fois par jour leur relevé à des récepteurs situés sur des points hauts de la commune. Les clients peuvent ainsi connaître quotidiennement leur consommation exacte d'énergie et adapter leurs usages si nécessaire. La facturation est alors basée systématiquement sur les index réels, les estimations de consommation étant supprimées.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec GrDF une convention de développement de ce projet de compteur gaz communicant sur la commune de Morteau, permettant à GRDF d'engager les études techniques sur le terrain et de définir les points hauts susceptibles d'être utilisés. Ces points hauts devront ensuite être validés par une nouvelle délibération avant le déploiement de la solution. Une recherche systématique de regroupement avec les points relais existants (télécommunication, relève des compteurs d'eau, etc...) sera exigée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec GrDF cette

convention de développement du compteur gaz communicant sur la commune de Morteau.

III – REALISATION DE DEUX PARCS RELAIS DE STATIONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDED

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de réalisation de deux parcs relais de stationnement qui vont être engagés pendant l'été, les travaux de réfection des réseaux secs et de l'éclairage public (place de la Patinoire en particulier) sont estimés à 43 175 €, pour une partie desquels il est possible de solliciter une subvention auprès du SYDED, lorsqu'ils correspondent à une extension du réseau actuel, et selon des critères techniques spécifiques.

Le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du SYDED, au taux de 45,10 % de la dépense subventionnable.

IV – ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'INDIVISION RIEME

Madame le Maire propose au Conseil, dans le cadre des travaux de finition du lotissement privé des Champs Caresses, d'autoriser l'échange de terrains suivant avec l'indivision RIEME, échange ayant reçu un avis favorable du Service des Domaines, au vu des charges d'entretien qui reviennent à la commune :

- attribution à l'indivision d'une bande de terrain communal en bordure de sa propriété, soit 305 m², lui permettant de conforter l'accès aux parcelles voisines
- attribution à la commune d'une parcelle de talus de 11 455 m² tout au long de la bordure de la route départementale 437, permettant d'envisager un entretien voire un fleurissement en entrée de ville.
- échange sans soulte

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange de terrains.

A l'occasion de cette question, Madame le Maire rappelle que la nouvelle réglementation en matière de publicité rend illégaux au 1er juillet 2015 tous les panneaux publicitaires en entrée de ville. C'est pourquoi la commune, en même temps qu'elle travaille à la rédaction d'un règlement local de publicité spécifiquement adapté à son territoire, a fait le choix d'implanter quelques abri-bus et sucettes publicitaires sur le domaine public, afin que les annonceurs locaux puissent disposer de surfaces publicitaires s'ils le souhaitent. A cette même date, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, pourra également mettre en demeure les propriétaires privés de déposer les supports publicitaires illégaux qu'ils pourraient avoir acceptés sur leurs terrains ou bâtiments.

V - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des Impôts, il doit être instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission se réunit une fois par an, et participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, dresse la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation, formule un avis sur la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties, signale à l'administration les

changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été pris en compte et donne un avis sur les réclamations relatives à la taxe d'habitation.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que leurs huit suppléants, sont désignés par le Directeur général des Finances Publiques sur une liste dressée en double (16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants) par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Un commissaire titulaire (et un suppléant) doit être obligatoirement domicilié en dehors de la commune, et un commissaire titulaire (et un suppléant) doit être propriétaire de bois ou forêts.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la liste des 32 propositions de commissaires pour la CCID présentée par Madame le Maire.

VI - RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en application du décret n° 2006.735 du 29 juin 2006, les tarifs de restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités territoriales, sans toutefois pouvoir être supérieurs au coût effectif du service de restauration.

Elle propose d'actualiser comme suit les tarifs de restauration scolaire, par application de l'indice INSEE du coût de la vie des ménages sur l'année passée, soit 0,7 %, avec effet au 1^{er} septembre 2014 :

- Elèves des écoles primaires et maternelles* : 4,23 Euros/repas (4,20 € en 2013)
- Adultes : 7,45 Euros/repas (7,40 € en 2013)

* Pour les enfants de maternelle, afin de leur éviter la fatigue d'un repas pris en collectivité, un accueil spécifique leur est réservé (coût total repas + accueil = 7,15 €)

Monsieur ORTIZ s'interroge sur la nécessité d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, alors que les tarifs de l'accueil périscolaire ont également progressé. Madame le Maire rappelle d'une part que cette augmentation, égale à trois centimes, est très modeste, et d'autre part que ces tarifs ne couvrent pas l'intégralité du coût de la restauration scolaire, la commune gardant à sa charge le tiers du prix des repas, la totalité du coût des agents et des locaux, d'où une fiscalisation d'une bonne moitié du coût de ce service. Par ailleurs, une aide financière sur le coût des repas peut être apportée par le CCAS pour les familles les plus en difficulté. En matière de périscolaire, la commune a eu l'obligation de s'adapter à la réforme des rythmes scolaires, et de proposer aux familles de nouveaux services d'accueil en dehors du temps scolaire. Enfin, Madame le Maire précise que les effectifs des élèves inscrits à la restauration scolaire ne cessent d'augmenter, surtout parmi les plus jeunes, obligeant la collectivité à renforcer régulièrement les moyens humains et mobiliers affectés à ce service.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 2 OPPOSITIONS (Madame ROULE, Monsieur ORTIZ), 1 ABSTENTION (Madame RAWYLER) et 23 voix POUR, valide les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tels que proposés.

VII - SAISON CULTURELLE 2014/2015 – TARIFS DES SPECTACLES

Sur avis de la commission Culture, Madame le Maire propose au Conseil de fixer comme suit les tarifs des activités culturelles de la saison 2014-2015 :

- Stage de hip-hop (30 heures sur 10 mois) : 120 € pour l'année, payable par trimestre

- Festival de danse hip-hop (du 15 au 17 janvier 2015) : pass 3 soirées 21 €, 1 spectacle 10 € tarif normal, 8 € pour les – de 12 ans. Un spectacle offert avec la carte Avantage Jeunes.
- Spectacle « Aldebert, Infantillage 2 » : 25 € tarif normal, 20 € pour les – de 15 ans et les cartes Avantage Jeunes
Opération spéciale soirée Saint Valentin : prise en charge de 18 h 30 à 21 h 30 des enfants de 6 à 12 ans pour un repas et le spectacle : 30 € (20 € spectacle + 10 € repas)
- Spectacle « It's a long way to Tipperary » : 10 € tarif normal, 8 € pour les – de 15 ans
- Spectacle « Choeur des Roches » : 10 € tarif normal, 8 € pour les - de 12 ans et les groupes de + 10 personnes
- Spectacle « Silence » : 10 € tarif normal, 8 € pour les – de 18 ans
- Spectacle « The Wackids : World Tour » :
tarif scolaire : 4 € par enfant ;
tarif public : 10 € tarif normal, 8 € pour les – de 15 ans

Le conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces tarifs de la saison culturelle 2014/2015.

VIII – OPERATION « OCTOBRE ROSE » - DROITS D'INSCRIPTION

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, Madame le Maire propose au Conseil d'organiser le 15 octobre prochain une « Crazy Pink Run », course d'endurance d'une heure en centre ville réservée aux femmes et aux hommes parrainés par une femme, dont les bénéfices seront reversés à la Ligue. Cette manifestation sera organisée en partenariat avec la ville de Pontarlier, inscrite avec succès dans ce dispositif depuis quelques années, et qui a choisi le 8 octobre.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 5 € les droits d'inscription à cette course (tee-shirt rose offert).

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide la modification suivante du tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- CAM section Hand Ball: + 1 875 Euros pour l'évolution d'une deuxième équipe (section féminine des moins de 16 ans) partagée avec Orchamps-Vennes en national à compter de la rentrée 2014
- provisions non affectées: - 1 375 Euros

La différence, soit 500 Euros, étant ajoutée aux crédits budgétaires inscrits à l'article 6574 par décision budgétaire modificative n°1 soumise ce jour à l'approbation du Conseil.

X - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE BAROSTAR

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide les deux Décisions budgétaires Modificatives au budget primitif 2014 suivantes :

- Sur le budget principal, intégration des amortissements des biens acquis en 2013,

compensée par une diminution du virement à la section d'investissement, et prise en compte de différentes délibérations survenues postérieurement au vote du budget primitif (indemnités, formation des élus, plus-value sur le terrain de football synthétique).

- Sur le budget annexe Barostar, premiers amortissements du bâtiment et remplacement d'un crédit-relais de 500 000 Euros, à capital remboursable in fine en juin 2014, par un emprunt classique de 7 ans, au taux de 2,38 %, incluant une clause de remboursement anticipé sans indemnité en cas de cession partielle ou totale.

XI – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Madame le Maire expose au Conseil que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Cette diminution, d'une ampleur exceptionnelle, dépasse largement la capacité des collectivités à participer à l'effort de redressement des comptes publics, et se traduira inévitablement par un ralentissement important de l'investissement local et donc une fragilisation des entreprises prestataires, une diminution des services à la population, une baisse de l'emploi public et une tension sur la fiscalité locale.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

Il propose donc aux collectivités de voter une motion de soutien à l'action de l'AMF, dont copie en annexe, demandant le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ; l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ; ainsi que la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte cette motion de soutien à l'action de l'AMF

XII – CHARTE AGRICOLE CITOYENNE

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la semaine de sensibilisation organisée depuis 4 années par Jeunes Agriculteurs pour mobiliser les élus et les citoyens sur la problématique foncière agricole, il est proposé aux collectivités de signer une charte citoyenne pour la préservation des espaces agricoles et l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs, notamment lors de l'adoption ou de la modification des documents d'urbanisme.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette charte citoyenne.

XIII - CONSTITUTION DES INSTANCES PARITAIRES DE LA COMMUNE

1) Renouveaulement du Comité Technique

Madame le Maire rappelle au Conseil que les effectifs du personnel communal étant supérieurs à 50 agents, la commune de Morteau dispose d'un Comité Technique (anciennement dénommé Comité Technique Paritaire) propre, organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'organisation collective du travail : bilan social, modifications dans l'organisation des services, calendrier annuel des congés, etc. Le Comité Technique n'étudie pas les dossiers individuels des agents.

La Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a apporté de nombreuses modifications aux règles régissant la composition et le fonctionnement des organismes paritaires ; ces règles entrant en vigueur au premier renouvellement général de ces instances, soit le 4 décembre 2014.

L'avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique (syndicat CFDT INTERCO) ayant été recueilli, elle propose au Conseil de délibérer sur les points suivants :

- fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique : au regard de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier, soit 55 agents, il est proposé de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel.
- maintien ou non du paritarisme dans cette instance : afin de conserver la bonne qualité du dialogue social dans la commune, il est proposé de conserver le paritarisme au sein du Comité Technique de Morteau, et de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité.
- Recueil différencié de l'avis des représentants de la collectivité et de l'avis des représentants du personnel : cette possibilité ne semble pas devoir être pertinente compte-tenu de la taille de la collectivité, et il est proposé au Conseil de ne pas la retenir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions.

2) Instauration d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a pour effet de créer au 4 décembre 2014 un CHSCT, organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail, propre à la commune de Morteau.

L'avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique (syndicat CFDT INTERCO) ayant été recueilli, elle propose au Conseil de délibérer sur les points suivants :

- fixation du nombre de représentants du personnel au futur CHSCT : au regard de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier, soit 55 agents, il est proposé de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel.
- instauration ou non du paritarisme dans cette instance : afin de conserver la bonne qualité du dialogue social dans la commune, il est proposé d'instaurer le paritarisme au sein du CHSCT de Morteau, et de fixer à cinq le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité.
- Recueil différencié de l'avis des représentants de la collectivité et de l'avis des représentants du personnel : cette possibilité ne semble pas devoir être pertinente

compte-tenu de la taille de la collectivité, et il est proposé au Conseil de ne pas la retenir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions.

XIV - MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM/2805017 en date du 28 mai 2014, le Conseil a validé les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, réforme qui induit nécessairement des modifications dans les missions et dans les emplois du temps des agents affectés aux services scolaire, périscolaire et cantine :

- passage à temps complet à compter du 1er septembre 2014 de trois agents bénéficiant jusqu'à présent d'un temps partiel (69 %, 97 % et 99 %)
- passage à 97 % d'un agent bénéficiant jusqu'alors d'un temps partiel 94 %
Il est précisé que ces deux points ont pour effet de porter à 56 % (contre 44 % actuellement) la proportion d'agents à temps complet parmi les personnels féminins municipaux.
- modification, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, de deux quotités de travail sur des postes à temps non complet, en modifiant comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :
 - ✓ Suppression au 01/09/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 50 % soit 17,5 h hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Suppression au 01/09/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet de 22,70/35èmes soit 22 h 42 minutes hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Création au 01/09/2014 de deux emplois permanents statutaires à temps non complet 60 % soit 21 h hebdomadaires d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Le nombre d'enfants qui utiliseront les services périscolaires du soir n'étant pas encore clairement défini, les éventuels besoins d'encadrement supplémentaires seront assurés par des recrutements ponctuels d'animateurs ou d'agents.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modifications de postes à temps non complet.

XV – PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

En application de l'article 7 de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, Madame le Maire propose au Conseil de valider le projet de Plan de formation 2014-2015 des agents de la commune.

Ce document formalise un investissement poussé de la commune dans le domaine de la formation des agents, dans l'intérêt conjoint de la collectivité, de la population, et des agents. Il confirme de nombreux partenariats, tant avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qu'avec la CCVM et les collectivités voisines.

Son caractère ne saurait être exhaustif, mais il a pour vocation de déterminer des priorités, et notamment, pour 2014-2015 :

- la formation des personnels des écoles et services périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- la sécurité des agents au travail et la prévention des risques professionnels ;
- la sensibilisation à l'environnement, aux économies d'énergie et au développement durable.

Le Conseil à l'unanimité valide ce Plan de formation du personnel communal.

XVI – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Information sur les relations avec la M.J.C de Morteau :

Madame le Maire rappelle au Conseil que Madame Nathalie FARAH a pris ses fonctions de Directrice de la MJC de Morteau au 1er juin 2012. Recrutée par le Conseil d'Administration de la MJC, le financement de son poste est cependant pris en charge à hauteur de 45 500 € par la Commune de Morteau (soit l'intégralité de la charge salariale en date du 1er juin 2012, à charge pour la MJC de trouver les financements des évolutions salariales éventuelles).

Rapidement, Madame FARAH a fait preuve de résistance, voir de méfiance, dans ses relations avec la Commune, laissant se développer un climat n'incitant pas à la poursuite de la collaboration constructive que la commune connaissait depuis de nombreuses années avec la MJC, et en particulier pendant les quelques 20 années de direction de Monsieur Patrick TOULET.

Ainsi, malgré les nombreuses preuves de soutien de la Commune vis-à-vis de la MJC (14 652 € annuels d'aides au fonctionnement, 53 550 € de financement de postes spécifiques, dont celui de la directrice, garantie municipale sur l'emprunt de 85 000 € et prise en charge de la moitié de l'annuité, soit 6 100 € par an, 38 300 € d'entretien du bâtiment, 27 351 € de mise à disposition gratuite de salles et locaux) et les missions complémentaires confiées à la MJC (gestion du RAM, gestion de l'Atalante, participation aux choix de la saison culturelle), la Directrice n'a pas su mettre en place une relation propice au partenariat.

Ce climat de défiance installé par Madame FARAH a vu sa concrétisation dans ses propos tenus vis-à-vis de Madame le Présidente de la MJC et de Monsieur le Vice-Secrétaire, propos confirmant son hostilité à l'égard de la municipalité et conduisant ces deux membres du bureau à déposer leur démission.

Madame le Maire précise qu'elle a eu l'occasion de faire part de cette situation au nouveau président de la MJC quelques jours après son élection. Elle l'a par ailleurs informé, par courrier recommandé en date du 23 juin 2014, que la commune souhaitait continuer à soutenir la MJC dans ses actions, mais dans le cadre d'une nouvelle convention à effet du 1er janvier 2015 et dans laquelle la commune ne financerait plus le poste d'une directrice aussi ouvertement hostile à la municipalité et à ses actions.

➤ Médiateur de Justice - Appel aux candidatures

Madame le Maire expose au Conseil que Monsieur Monnin exerce depuis de nombreuses années déjà la mission de Médiateur de Justice, avec des permanences régulières sur Morteau. Désigné par le juge pour aider les personnes à résoudre un conflit de manière amiable, et trouver ensemble une solution qui sera ensuite homologuée par le juge, le Médiateur peut également intervenir sur demande directe des parties.

Monsieur Monnin aurait besoin d'être aidé dans sa tâche, et recherche une personne intéressée pour le seconder et à terme le remplacer dans cette mission. Les personnes intéressées peuvent prendre directement contact avec lui ou s'adresser en mairie.

XVII - DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE I2122-22 DU CGCT)

- décision 14007 (03/06/2014) portant acquisition d'une scène mobile de 45 m² auprès de l'entreprise SEMIA DEVIANNE, pour un montant de 29 779,00 € HT.
- décision 14008 (4/06/2014) portant conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 600 000 € et indexée sur le T4M + 1,65 point.
- décision 14009 (4/06/2014) portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 €, sur 7 ans, au taux fixe de 2,38 %, dans l'attente de la fin de la commercialisation du centre d'activités Barostar.
- décision 14010 (11/06/2014) portant attribution du marché à bons de commande sur deux ans pour l'accessibilité des voiries à l'entreprise VERMOT, pour un montant annuel compris entre un minimum de 20 000 € et un maximum de 80 000 € HT.